

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index
- Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:
- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						✓					

L A

SEMAINE RELIGIEUSE

D E

QUEBEC

Propriétaire Rédacteur :

L'abbé D. GOSSELIN

SOMMAIRE :

Le Denier de Saint-Pierre.—La première communion.—Consultations.—Mgr Besson.—Chronique de la semaine.—Nécrologie—Calendrier et Quarante-Heures.—Nouvelles religieuses.—Petite chronique.—Un épisode inédit de la Commune de Paris.

LE DENIER DE SAINT-PIERRE.

L'année jubilaire de Léon XIII vient de s'achever. Il est impossible d'être les témoins de démonstrations plus grandioses et plus brillantes. Les peuples et les monarques ont tenu à honneur de figurer dans ce concert universel, et les députations se sont succédé, sans interruption, pour acclamer le Pape-Roi.

Mais ces fêtes, quelque consolantes qu'elles aient été pour les cœurs catholiques, n'ont changé en rien la situation de l'auguste Prisonnier du Vatican. Le flot des pèlerins s'est retiré lentement, et les peuples et les rois l'ont laissé dans le cercle de fer que ses bourreaux resserrent de plus en plus. C'est ce qu'il importe à ses enfants de ne pas perdre de vue ; cet oubli serait criminel.

On lit dans la Sainte Écriture que Jésus revenant à Jérusalem, le lendemain de son entrée triomphale dans cette ville, eut faim. S'étant approché d'un figuier près du chemin, et n'y ayant trouvé que des feuilles,

il prononça l'anathème suivant : " Qu'à jamais ne naisse aucun fruit de toi ! Et à l'instant le figuier sécha ". (1)

Comme Celui dont il est le Vicaire sur la terre, le Pape n'est pas à l'abri des nécessités de la vie et des vicissitudes humaines. De même que le Christ eut faim, de même aussi le Pape-Roi est dans le besoin.

Il est dans le besoin, depuis que son patrimoine a été usurpé, depuis que sa capitale a été envahie par les Vandales partis du nord de l'Italie et montant la garde aux portes de sa prison.

Et d'où lui viendra une assistance qu'il ne peut plus guère attendre des puissances modernes, qui ne ressemblent que trop au figuier maudit par le Christ ? Ce secours dont il a besoin plus que jamais, c'est le *Denier de Saint-Pierre* qui doit continuer à le lui fournir. Depuis plus de vingt-cinq ans, cette ingénieuse institution due à la piété filiale, ne cesse de verser dans le trésor pontifical les sommes nécessaires à la subsistance du Vicaire de Jésus-Christ. Quel glorieux privilège pour des enfants, que celui d'être appelés à assister un Père à qui d'indignes spoliateurs ont à peine laissé une pierre où reposer sa tête !

Et nous catholiques du Canada, et de l'Archidiocèse de Québec en particulier, ne

(1) S. Matth., XXI, 18.

nous laissons pas de faire à cette œuvre la part aussi grande que possible. Prenons garde que notre premier zèle n'aille s'émoussant, sachons conserver la place d'honneur prise au début, et qui a été pour nous la source de tant de bénédictions. Que toutes les paroisses rivalisent d'émulation ! A ce propos, nous avons souvenance d'un incident, vieux déjà de vingt ans, et qui a naturellement sa place dans le cours de cet article. Dans une petite paroisse de 500 communians, le Denier de Saint-Pierre avait réalisé la prodigieuse somme de quatre cents piastres. Tout fier d'un résultat un peu inattendu, le curé en route pour remettre son glorieux dépôt, rencontre un confrère, curé d'une paroisse quatre fois plus peuplée, et lui fait part de sa bonne fortune. Ce dernier, porteur lui aussi de sa collecte, rebrousse chemin immédiatement pour aller raconter le fait à ses paroissiens, et recommencer sa quête qui, cette fois, fut plus en rapport avec leurs ressources.

L'archidiocèse qui, depuis l'établissement du Denier de Saint-Pierre, à déjà fourni plus de cent mille piastres, ne doit pas oublier la dette de reconnaissance qu'il a contractée, depuis l'élevation de son Archevêque à l'insigne honneur du Cardinalat.

Sans doute, ici comme ailleurs, les œuvres de charité ne manquent pas ; mais le premier devoir des enfants n'est-il pas de procurer à leur Père l'assistance dont il a besoin ? Si nous faisons le bilan de toutes les dépenses inutiles et même criminelles qu'on se permet trop souvent, il serait facile de toucher du doigt l'injustice de certaines récriminations. D'ailleurs, nos charges sont infiniment plus légères que celles des catholiques de France qui, règle générale, ne sont pas plus fortunés que nous et ne laissent périliter aucune bonne œuvre.

Que chacun de nous se rappelle le sort du figuier stérile, et l'œuvre du Denier de Saint-Pierre dans l'Archidiocèse continuera, dans l'avenir, d'être florissante comme par le passé.

La Première Communion.

Si la question de la première communion des enfants est d'une importance majeure pour les prêtres qui ont charge d'âmes, elle ne l'est pas moins pour ceux à qui Dieu a donné des enfants. Si le prêtre a la grave responsabilité de juger en dernier ressort, les parents ont la responsabilité, non moins grande, de mettre leurs enfants en état de subir ce jugement avec honneur, aussitôt que possible. C'est donc un point de doctrine qui intéresse également les uns et les autres.

C'est pour cela que nous commençons, aujourd'hui, la reproduction de quelques passages d'une lettre pastorale de Mgr de Gaudenzi, évêque de Vigevano, sur la grave question de la première communion des enfants.

Avant d'entrer en matière, il n'est pas inutile de citer l'appréciation que fait de ce document la célèbre Revue Napolitaine qui a pour titre *la Scienza e la Fede*.

“ Nous croyons utile et opportun, dit-elle, de citer quelques passages de cette lettre : elle est, non seulement un modèle d'éloquence sacrée et de sagesse pastorale, mais encore une règle que l'on peut suivre en toute sécurité ; de plus sa lecture excitera puissamment les pasteurs à seconder les intentions du docte prélat.” On a sans doute remarqué qu'il est dit que cette lettre énonce des règles que l'on peut suivre en toute sûreté de conscience.

A quel âge, se demande d'abord Mgr de Gaudenzi, l'enfant est-il obligé de communier ?

“ En prenant pour guide, dit-il, les théologiens les plus accrédités, surtout Saint Alphonse, nous pouvons vous signaler une règle relative à l'âge requis pour l'admission des enfants à la première Communion. Nous espérons obtenir ainsi qu'on accélère, pour un grand nombre d'enfants, la participation à ce bien infiniment précieux de la sainte Communion. Nous vous prions en outre de rendre fréquente, tant pour les

adolescents que pour les enfants, la réception de la sainte Eucharistie. La sainte Communion, et la sainte Communion seule, est capable de conserver chez les enfants la grâce sanctifiante reçue dans le saint Baptême... Pour que les enfants se conservent unis à Dieu, vivant de la vie chrétienne, l'Eucharistie est indispensable. L'âme, pour maintenir la vie en elle, a besoin aussi d'un aliment; et cet aliment est J. C. caché dans le sacrement eucharistique: "Je suis, dit-il, le pain de vie, et si vous ne mangez pas de ce pain, vous n'aurez pas la vie; celui qui mange ma chair et boit mon sang, demeurera en moi, et moi en lui."

"Sans aucun doute, ajoute-t-il, les enfants parvenus à l'âge de discrétion sont tenus d'accomplir le précepte annuel de la communion pascalle.—Il n'est pas laissé à leur libre choix, de s'approcher ou de s'abstenir de la sainte communion, ni de remettre à l'année suivante l'accomplissement de ce précepte. L'enfant est obligé de communier l'année même où il a la discrétion. C'est ce qui résulte clairement de la loi promulguée au IV^e Concile de Latran."

"Et, parceque les protestants s'étaient avec audace et mépris soulevés contre cette obligation imposée aux fidèles par le saint Concile de Latran, le Concile de Trente a défini ce devoir comme un dogme de foi."

C'est donc une hérésie, conclut l'abbé Grand Claude, de nier que la communion pascalle soit obligatoire pour tous ceux qui sont parvenus à l'âge de discrétion.

Et celui qui viole ce précepte, qu'il soit adulte ou enfant, commet un péché grave.

C'est l'enseignement unanime des théologiens, dit Ballerini.

Il découle de cette doctrine deux corollaires, qu'il est bon de remettre sous les yeux.

1o. Si l'enfant parvenu à l'âge de discrétion est tenu *sous peine de faute grave* de communier; si l'année même où il possède cette discrétion requise, il est obligé de s'approcher de la sainte Table; s'il ne peut

sans commettre une faute grave remettre l'accomplissement de ce devoir à l'année suivante, —il s'ensuit évidemment que le curé ne pourrait être excusé de péché mortel, s'il refusait d'admettre au sacrement de l'Eucharistie un seul enfant arrivé à l'âge de discrétion.

Le curé pécherait et pécherait gravement, parce que sans raison suffisante, il empêcherait un de ses paroissiens d'accomplir un devoir important, et parce que, sans motif équitable, il priverait un des fidèles qui lui sont confiés, d'un bien aussi inestimable que la sainte communion. L'enfant ne peut être éloigné de ce sacrement auguste, sans qu'il en résulte pour lui le plus grand dommage spirituel, parce qu'il est privé des grâces que la sainte Eucharistie répand dans les cœurs bien disposés.

2o Si l'enfant est tenu *sous peine de faute grave* de communier en l'année même où il atteint l'âge de discrétion; si en outre le curé ne peut sans pécher gravement, priver cet enfant de la sainte Eucharistie, il suit que le pasteur à qui il appartient de juger si, oui ou non, l'enfant est parvenu à l'âge de discrétion, doit examiner avec soin cette question.

Il s'agit, en effet, d'un devoir important; il s'agit de ne point empêcher l'immense bien qui résulte pour l'enfant de la sainte communion; et par conséquent il est clair qu'on doit procéder avec le plus grand soin à l'examen d'une question d'où dépend pour l'enfant son admission à la sainte Table, ou son exclusion.

(A suivre).

CONSULTATIONS.

1o Quelles sont les conditions à observer pour gagner les indulgences du Chapelet ou du Rosaire de saint Dominique?

R. Deux conditions sont nécessaires: 1o Il faut que le Rosaire ou le Chapelet, qui doit être au moins de cinq dizaines, soit indulgencié. 2o Il faut, en le disant, méditer à chaque dizaine, sur un des quinze

mystères du Rosaire, en commençant par le premier et continuant suivant l'ordre. Si l'on ne dit pas le Rosaire tout entier, il faut au moins, pour pouvoir gagner les indulgences, dire un Chapelet de cinq dizaines sans interruption. (S. C., 22 janvier 1888).

Quoique l'on soit libre de choisir chaque fois entre les mystères joyeux, douloureux ou glorieux, ainsi que l'a déclaré la S. Congrégation des Indulgences, en date du 1^{er} juillet 1839; cependant, ajoute-t-elle, c'est une louable coutume de méditer par ordre, chaque semaine, ces divers mystères, en fixant les mystères joyeux au lundi et au jeudi; les mystères douloureux, au mardi et au vendredi; les mystères glorieux, au mercredi et au samedi.

Ceux qui sont incapables de méditer gagneront les indulgences en disant le chapelet avec piété, ainsi que l'a déclaré Benoît XIII, dans sa Constitution *Pretiosus*, 13 mai 1726.

N. B.—Les mystères joyeux sont : l'Incarnation, la Visitation, la Nativité de Jésus-Christ, sa Présentation au Temple, et son Recouvrement dans le Temple.

Les mystères douloureux sont : l'Agonie de Jésus-Christ au Jardin des Oliviers, la Flagellation, le Couronnement d'épines, le Portement de Croix et le Crucifiement.

Les mystères glorieux sont : la Résurrection de Jésus-Christ, son Ascension, la Descente du Saint-Esprit sur les Apôtres, l'Assomption de la sainte Vierge, et son Couronnement dans le Ciel.

2o Lorsque l'indulgence a été attachée à un crucifix, peut-on transférer le Christ d'une croix à une autre, sans qu'il perde l'indulgence ?

R. Oui, parce que c'est au Christ et non à la croix que l'indulgence est attachée. (S. C., 11 avril 1840).

3o Peut-on remplacer les gros grains par des médailles ?

R. Nous sommes portés à croire que non, dit l'abbé Guillois.

4o Combien le *Veni, Creator*, a-t-il de conclusion ?

R. Il en a seulement deux : l'une propre au Temps Paschal, et l'autre en usage hors le Temps Paschal. (S. R. C., 3 août 1839).

5o Quel est le but et l'intention du Souverain Pontife au sujet des prières prescrites après la messe basse ?

R. Il veut que tout le peuple s'unisse à la prière du prêtre, qu'il récite les prières alternativement avec le prêtre (1), et il accorde à tous ceux qui le font une indulgence de 300 jours.

—o—
Mgr BESSON

Une dépêche de Nîmes annonce la mort quasi-soudaine de Mgr Besson, enlevé après une courte maladie, peu de jours après la réunion des évêques fondateurs de l'université catholique de Lyon, où il a prononcé son dernier discours. Né le 5 octobre 1825 à Baume les-Dames (Doubs), il n'était âgé que de soixante-trois ans.

Rien ne faisait prévoir ce douloureux événement,

D'une santé robuste, Mgr Besson semblait défier toute fatigue et, par le fait, il a mené toute sa vie, comme en se jouant, le plus constant et le plus rude labeur. A la tête du collège Saint-François Xavier de Besançon, où il fit voir de rares qualités d'éducateur, comme sur le siège de Nîmes, il fit preuve de cette vigueur du tempérament franc-comtois qu'il représentait jusque dans les saillies d'un esprit habile à saisir, dans les hommes et les choses, les côtés qui s'offraient à la critique de sa verve toute gauloise. Pour n'en citer qu'un trait, qui n'a souvenir du joli mot qui caractérise si bien les modernes lycées de filles, lorsque Mgr Besson fut mis en présence d'une de ces institutions. Par allusion aux élèves des lycées masculins, qu'il supposait les frères des élèves des lycées féminins, il disait : " Oh celles-ci parviendront à la licence bien plutôt que leurs frères ! "

(1) S. R. C., 20 août 1884.

C'était, par ailleurs, une intelligence riche des dons les plus précieux, comme en témoigne la liste des œuvres dues à la fécondité d'un talent très varié, qui n'avait rien de banal et se répandait à profusion. En dehors de ses œuvres pastorales, qui, de 1875 à 1887, forment une série de six volumes où sont traités à peu près tous les sujets qui ont marqué cette époque si troublée, ses panégyriques et oraisons funèbres forment trois autres volumes, auxquels s'ajoutent sept volumes de conférences sur l'Homme-Dieu, sur l'Église, sur le Décalogue, sur les Sacrements et sur les Mystères de la Vie Future, un volume sur les Béatitudes de la Vie chrétienne, un sur le Sacré-Cœur et deux autres sur les années de pèlerinages, d'expiation et de grâce.

A travers ces travaux dont l'abondance étonne, car il n'en est pas un qui ne révèle, avec la puissance d'un esprit accoutumé aux plus hautes méditations, une érudition peu commune, Mgr Besson trouvait le loisir de composer des biographies ou des histoires qui montrent aussi la dextérité avec laquelle il savait faire passer son récit au milieu des situations les plus délicates. C'est ainsi qu'il a écrit la biographie de Mgr de Mérode, la vie du cardinal de Bonnechose après celle du cardinal Mathieu, et celle de Mgr Paulinier ; et c'est sans doute ce qui, naguère, le faisait choisir pour porter la parole lors de l'inauguration, à Orléans, du monument de Mgr Dupanloup. Ajoutons que, sans négliger les questions d'ordre général, comme la défense de l'enseignement religieux, la lutte contre la franc-maçonnerie et les entreprises de laïcisation, Mgr Besson ne manquait pas de porter sa vigilance sur les abus dont la répression concernait particulièrement son diocèse. L'une de ses plus belles lettres pastorales, et un vrai chef-d'œuvre, est assurément celle qu'il écrivait, il y a quelques années, pour flétrir le caractère sauvage et antichrétien des courses de taureaux.

C'est dire assez que sa perte fait un grand vide dans l'épiscopat de France, si éprouvé

en ces derniers temps. Aussi les prières des catholiques du diocèse de Nîmes et de la France entière s'élèveront-elles ardentes afin d'obtenir à Mgr Besson, pour l'Église de Nîmes, un successeur selon le cœur de Dieu.

AUGUSTE ROUSSEL.

— o —
Chronique de la semaine.

Il serait difficile de calculer la quantité de papier barbouillé en pure perte par les journalistes au sujet de l'entretien entre le Saint-Père et l'Empereur d'Allemagne. Après avoir lu tous ces rapports, plus ou moins fantaisistes, les lecteurs n'étaient guère plus avancés. Nous en avons la preuve dans une communication quasi-officielle publiée par la " *Civiltà Cattolica*," et intitulée : " la vérité sur l'entretien entre le Saint-Père et l'Empereur d'Allemagne." Dans quelques lignes, cette importante Revue nous renseigne mieux que tout ce qui a été écrit pendant des semaines, sur cet incident.

Voici l'information textuelle de la *Civiltà Cattolica* :

" En recevant Guillaume II, le Saint-Père, après avoir échangé avec Sa Majesté les compliments d'usage, ouvrit l'entretien en exprimant le désir qu'il aurait eu de le recevoir dans des conditions meilleures, et précisément comme Grégoire XVI accueillit Guillaume IV roi de Prusse, et Pie IX, en 1853, le prince impérial Frédéric ; il déplora en conséquence les conditions auxquelles il se trouvait réduit et qui sont vraiment déplorables. Il fit même remarquer comment la venue à Rome de Sa Majesté avait donné lieu, de la part de la presse libérale, aux appréciations les plus injurieuses et les plus hostiles au Saint-Siège.

En réponse à cela, Sa Majesté exalta le grand prestige dont la Papauté jouit actuellement en Europe, disant que le nom du Pontife était partout entouré de respect et de vénération. Quant aux appréciations de la presse, il dit qu'il ne fallait en tenir aucun compte.

Le Pape reprit que, nonobstant, la condition du Pontife à Rome est si grave et douloureuse qu'il se trouvait même empêché, pour ne pas compromettre sa personne et sa dignité, de rendre la visite à Sa Majesté.

A ce point de l'entretien, le Saint-Père se proposait d'exposer une longue série de considérations relativement à l'état général de l'Europe, aux périls qui la menacent en raison du continuel progrès des partis anarchiques et à la nécessité d'y opposer une digue. Mais à peine le Saint-Père entra-t-il dans cette démonstration que l'entretien fut brusquement interrompu par l'entrée imprévue du prince Henri, frère de l'empereur. Ce pénible incident fit naturellement dévier la conversation et ne permit pas que le Saint-Père put continuer de développer le sujet qu'il s'était proposé. Toutefois, avant que l'entrevue fut terminée, Sa Sainteté voulut dire un mot sur les affaires religieuses en Allemagne ; Elle rappela les résultats satisfaisants obtenus en faveur des catholiques sur la base d'accords mutuels, et Elle recommanda que l'on continuât de faire droit à leurs demandes, en suivant jusqu'au bout la voie de la pacification religieuse. Sa Majesté témoigna accueillir très favorablement cette recommandation, et Elle eut des paroles pleines de promesses qui furent l'indice de son noble cœur et de ses bonnes dispositions envers ses sujets catholiques.

L'Empereur d'Allemagne une fois parti, M. Crispi a repris, avec une nouvelle énergie, la série de ses attentats à la liberté de l'église d'Italie. Après avoir fait voter le Code pénal italien, il a fait adopter une nouvelle loi sur la sûreté publique, des plus hostiles à l'Eglise. Quelques citations suffiront pour nous en convaincre.

“ Outre la confiscation des biens des confréries, sous prétexte de les employer au soutien des pauvres et des incapables, l'interdiction des quêtes religieuses en dehors des lieux destinés au culte, qui frappe toutes les œuvres et toutes les institutions religieuses, notamment les ordres men-

dants, les dispositions vexatoires concernant les processions, cette loi contient un article qui réduit à néant la loi des garanties et la liberté du Pape, que celle-ci devait avoir pour but de protéger. Cet article, qui a trait aux étrangers, est ainsi conçu : “ Le ministre de l'intérieur, pour des motifs d'ordre public, pourra ordonner que tout étranger de passage ou venant dans le royaume soit expulsé et conduit à la frontière.” En vertu de cet article, et sous prétexte de protéger l'ordre public, le gouvernement Italien pourra interdire les pèlerinages ou éloigner du Souverain Pontife les personnages qui lui déplairont et faire ainsi le vide autour du Vatican.”

En présence d'un semblable état de choses, le Souverain Pontife n'a-t-il pas cent fois raison de répéter que sa situation est devenue intolérable ? Ce que M. Crispi est en train d'exécuter en Italie, est malheureusement un fait accompli depuis plusieurs années, en France. Sauf quelques variantes, c'est au fond le même programme, pour la bonne raison que les chefs néfastes de ces deux pays appartiennent à la même secte. Il semble qu'en France, on est arrivé au commencement de la fin. La majorité républicaine de l'Assemblée Nationale n'ayant plus de religieux et de religieuses à pourchasser, commence—ce qui était facile à prévoir—à s'entrelever elle-même. A l'heure qu'il est, on ne compte pas moins de trois groupes républicains, s'aimant d'autant plus qu'il se connaissent mieux.

NÉCROLOGIE.

Nous avons le regret d'annoncer la mort du révérend M. Wenceslas Fréchette, décédé à Montréal, le 20 de ce mois.

Né à Montmagny, le 6 juin 1811, il fut ordonné à Québec, le 23 octobre 1836, et vicaire au Cap-Santé jusqu'à 1839. Le dernier acte qu'il a signé dans les registres de cette paroisse, est du 5 juillet 1839.

Après avoir voyagé quelque temps dans l'intérêt de sa santé, il fut nommé, en 1843, à la paroisse de Bati-can, qu'il a quittée depuis quelques années seulement.

Il était congréganiste depuis le 24 décembre 1825.

Calendrier et Quarante Heures

Calendrier		Quarante Heures
Janv.		
Lundi ...	7	Couv.S.Romuald
Mardi ...	8	
Merc.....	9	De l'oct. privilégiée S. Etienne.
Jeudi.....	10	
Vend.....	11	S. Augustin
Samedi...	12	Office du dim. dans l'octave.
Dim.	13	Oct. de l'Epiphanie. S. Isidore.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

Le dernier dimanche après la Pentecôte, a eu lieu au Vatican, dans la salle du Trône, en présence de Notre Saint-Père le Pape, du cardinal Bianchi, préfet des Rites, des deux cardinaux ponents de la cause et des officiers de la Sacrée Congrégation des Rites, la promulgation solennelle du décret *tuto procedi posse* à la cause de béatification du vénérable P Perboyre, lazariste du diocèse de Cahors, martyrisé en Chine, il y a une cinquantaine d'années environ, et du vénérable Chanel, prêtre mariste, martyrisé en Océanie.

Le vénérable Chanel sera le premier Bienheureux de la Congrégation des Maristes.

S. E. le cardinal Lavigerie était présent à cet acte solennel de la cause de béatification des martyrs français.

On annonce que l'Archevêque de Mexico a été créé cardinal au dernier consistoire.

ROME.—Sa Sainteté a daigné conféré la décoration " *Pro Ecclesia et Pontifice* " (Pour l'Eglise et le Pape) au Révérendissime Monseigneur Germain Straniero, D. D. Monseigneur Straniero est bien connu aux Etats-Unis et au Canada. En 1886, il fut chargé, comme ablégat du Saint-Siège, d'apporter la barrette cardinalice à Son Eminence le Cardinal Gibbons, et à cette occasion, il visita Québec et les principales villes du Canada.

Un télégramme de Rome, en date du 29 décembre dernier, annonce qu'il est rumeur, dans les cercles ecclésiastiques, de la retraite prochaine de Son Eminence le Cardinal Rampolla, comme Secrétaire d'Etat. Monseigneur Galimberti, actuellement Nonce à

Vienne, serait appelé à lui succéder. Monseigneur Galimberti est le fondateur du *Moniteur de Rome*, journal français, qui est supposé réfléchir les opinions tenues au Vatican. Ce prélat est romain de naissance et distingué par son talent et ses grandes qualités.

ETATS UNIS—Le siège de Richmond, devenu vacant par la résignation de Sa Grandeur Mgr Keane appelé au Rectorat de l'Université Catholique des Etats-Unis, sera bientôt pourvu d'un nouveau titulaire dans la personne du Rév. Mr James M. Cleary, le grand promoteur de la Tempérance aux Etats-Unis. On a parlé d'abord du recteur distingué du Collège Américain du Nord, à Rome, Mgr O'Connell, pour remplir cette vacance, mais un désir exprès de Sa Sainteté retiendra encore pour quelque temps Mgr O'Connell au poste important qu'il occupe.

CANADA.—Québec.—A l'occasion de la nouvelle année, Son Eminence le Cardinal Taschereau a reçu les hommages d'un très grand nombre de citoyens qui ont tenu à manifester à ce Prince de l'Eglise toute la vénération qui lui est due à tant de titres. L'élite de la société anglaise a voulu se joindre aux catholiques dans cet hommage rendu aux mérites de notre illustre Cardinal ; ce qui a été remarqué avec beaucoup de plaisir.

PONTIAC.—Sa Grandeur Mgr Lorrain, Evêque de Cythère et Vicaire Apostolique de Pontiac, est arrivé à Pembroke, le 18 décembre dernier, de retour de son premier voyage *ad limina Apostolorum*.

Sa Grandeur a fait un voyage des plus heureux sous tous les rapports, sauf, toutefois, en revenant, la traversée de la mer qui a été très orageuse.

PETITE CHRONIQUE.

Le nouveau catéchisme provincial est devenu obligatoire depuis le 1er janvier ; cependant il est permis de se servir de l'ancien catéchisme pour les enfants qui ont déjà commencé leur préparation pour la première communion à faire en 1889.

Lo nouveau catéchisme se vend comptant à l'Archevêché, huit piastres le cent, et dix centins l'exemplaire. — Les Actes et Décrets du VIIe Concile provincial, tenu en 1886, sont aussi en vente depuis quelques jours.

M. S. P. Pelletier, national, a été élu par acclamation, le 16, comme représentant du comté de Dorchester au parlement provincial.

Treize canadiens viennent d'être élus députés pour différents parlements locaux des États-Unis.

La Cour Suprême du Canada a rendu jugement à l'unanimité, dans la cause de Manitoba contre le Pacifique Canadien, à propos de lignes transversales de chemins de fer.

Les Statuts Refondus de la Province de Québec, sont livrés à la publicité.

Il vient de surgir, entre la Russie et la Perse, un différend qui menace de tourner au tragique. En voici l'origine: Refus par la Perse d'accorder l'exequatur au diplomate désigné comme consul de Russie à Meshd; ouverture du fleuve Karoun, sur le golfe Persique, aux bâtiments anglais et refus d'une concession analogue aux navires russes.

Le juge Badgley, de la cour supérieure, est décédé le 24, à Montréal, à l'âge de 88 ans.

—o—

Un épisode inédit de la Commune de Paris

Un saint prêtre du clergé de Paris, que son humilité me défend de nommer, me racontait dernièrement un épisode de la Commune qui n'a pas été publié et qui me semble mériter de l'être. Celui qui me l'a raconté en fut plus que le témoin, puisqu'il faillit en être la victime.

« Le mardi-saint, me dit-il, Mgr Darboy, archevêque de Paris, avait été arrêté et conduit à la conciergerie; le lendemain M. l'abbé Deguerry, curé de la Madeleine, avait subi le même sort.

Le jeudi-saint, ayant achevé, à la paroisse dont j'étais le premier vicaire, de confesser les fidèles, et les services étant finis, je résolus d'aller en personne et en soutane,

chercher des nouvelles des deux prisonniers. Il était cinq heures de l'après-midi; je pris un fiacre, je dis à ma servante de me préparer à souper pour l'heure ordinaire, et je me fis conduire à la Conciergerie.

A la porte de la prison, on me demanda ce que je voulais, et, sur ma réponse, on me conduisit dans une salle basse, sombre et fumeuse, devant Raoul Rigault lui-même. Je connaissais de réputation le personnage, et ce début ne me fit augurer rien de bon. Il leva le nez, me regarda un moment d'un air insolent et rébarbatif, et, après m'avoir toisé des pieds à la tête, il me dit: « Que me voulez-vous, citoyen? — Savoir des nouvelles de mon archevêque, arrêté avant-hier, et de mon ami M. Deguerry, curé de la Madeleine. »

Mon calme parut étonner le farouche procureur de la Commune et j'avoue que je m'en étonnais moi-même, car je me sentais pris, comme l'agneau de la fable devant le loup. Après un silence assez prolongé, il me dit brusquement: « Inutile d'en dire plus, vous êtes arrêté. — Arrêté! Et pourquoi? — Parce que depuis trop longtemps vous nous tenez sous le joug et que notre tour est venu. » Et, sans plus d'explications, il me congédia d'un geste et se remit à écrire.

On me conduisit dans une autre salle, basse et sombre comme le cabinet du terrible procureur, et j'y restai pendant plus d'une heure, livré à mes tristes réflexions. A chaque instant des fédérés traversaient la salle, conduisant des otages, et disparaissaient dans l'ombre des corridors. Enfin, vers sept heures, je fus emmené à mon tour et l'on m'écroua dans une cellule placée entre celles de Mgr Darboy et de M. Deguerry. Je reconnus immédiatement ce dernier à sa voix; mais je n'osais lui parler à travers la cloison, à cause des allées et venues dans le corridor, et je m'assis sur mon grabat, priant et m'abandonnant à la divine volonté.

La nuit était complètement venue; je n'avais rien mangé depuis mon maigre repas de midi, et je prenais déjà mon parti de rester à jeun jusqu'au lendemain, quand ma porte s'ouvrit. Une femme à la physiologie douce entra et me demanda si j'avais faim. Sur ma réponse affirmative, elle sortit et revint bientôt avec une assiettée de soupe maigre, une cuiller d'argent et une bouteille de vin. C'était un repas parfaitement orthodoxe et conforme à la sainteté de la semaine.

(A suivre)